UNLI
Amicale
Les Fontaines

FICHE D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIER DES FONTAINES
Dimanche 22 mai 2016 de 9H à 18H

Merci de renvoyer votre dossier d'inscription avant le samedi 14 mai 2016 à l'Amicale UNLI Les Fontaines – 56 avenue de la Liberté – 92000 NANTERRE ou venir à notre permanence le vendredi 13 mai 2016 de 18H00 à 19H00 devant le 1 rue de l'Egalité.

Nom – Prénom : ……

Adresse : ……

Téléphone : ……

Mail (accusé à la réception) : ……....

Numéro de carte d'identité : ……

Date et délivrée par : ……

Prix du stand de 2 mètres : 8 €
Nombre de stand(s) : …….

Vous souhaitez être placé à côté d'un ami, dites-le nous : ……

Je m'engage à être présent au Vide-Grenier des Fontaines avant 9H00 et en renvoyant :

- **La fiche d'inscription complétée**
- **Le règlement intérieur signé**
- **Le paiement pour l'inscription en espèce ou par chèque à l'ordre de « UNLI Nanterre »**
- **Le paiement pour la caution (20 €) en espèce ou par chèque à l'ordre de « UNLI Nanterre »**

Fait à Nanterre, le……

SIGNATURE
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

56 avenue de la Liberté – 92000 NANTERRE
www.unli-nanterre.fr – videgrenier@unli-nanterre.fr

UNLI
Amicale
Les Fontaines

Stand n° ……

RÈGLEMENT

Article 1 : La manifestation dénommée « **VIDE-GRENIER DES FONTAINES** » se déroulera le dimanche 22 mai 2016 de 9 heures à 18 heures.
Elle est organisée par l'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI) de Nanterre via l'Amicale UNLI Les Fontaines qui a pour siège social : 56 avenue de la Liberté – Appt 871 – 92000 NANTERRE.

Article 2 : Les exposants seront accueillis de 7H à 9H pour leur installation. Ils sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur sera attribué. Chaque exposant doit apporter ses tables et ses chaises.
Un emplacement de 2 mètres coute 8 € et est payé à l'inscription en espèce ou par chèque (encaissé dès réception de l'inscription).

Article 3 : L'association se réserve le droit de vérifier le contenu de chaque stand et faire remballer tout objet non conforme à l'article 4.
En raison des frais engagés par l'association aucun remboursement ne pourra être fait pour quelque cause que ce soit. En cas d'absence ou de désistement d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente des objets dangereux ou dont le commerce est illicite. Sera également interdit la vente d'alcool, d'armes et munitions, de matières dangereuses, d'animaux vivants, de cigarettes et de CD / DVD / Blu-Ray / Jeux Vidéos gravés par des particuliers. Pas de stand d'alimentation et de boissons.
Chaque exposant est responsable de son stand et doit en assurer la surveillance pendant la journée. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations, n'interviendra pas en cas de litige entre vendeur et acheteur et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4 : Une caution de 20 € sera jointe à la demande d'inscription et rendu, le jour même, par chèque ou par espèce, après vérification, si le stand est vide et propre. Les cautions par chèque seront encaissées dès réception de l'inscription.
Les cautions ne pourront être rendues uniquement le jour de l'évènement pour des raisons de logistiques et de trésorerie.
L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bennes prévues à cet effet. Tout « pollueur » identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 5 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Article 6 : La manifestation n'aura pas lieu en cas d'intempéries très fortes. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Les exposants ne seront remboursés du prix de l'emplacement que si l'annulation est officiellement prononcée par les organisateurs et que les exposants sont présents aux horaires d'installations (7H – 9H).

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je déclare connaître le règlement de la manifestation. Je m'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui m'est consentie à titre personnel et individuel.

Fait à Nanterre, le……

SIGNATURE
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

56 avenue de la Liberté – 92000 NANTERRE
www.unli-nanterre.fr – videgrenier@unli-nanterre.fr